

Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Héva, tenue lundi le 6 décembre 2021, à la Salle des Quatre-Coins, à compter de 19 h 30 sous la présidence de madame Chantal Thibault, mairesse, à laquelle sont présents :

Messieurs les conseillers suivants :

Maurice Mercier
Noël Beulé
Yvon Charette
Luc Richard
Robert Paquin
Jean-François Baril

Madame Cindy Paquin directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, est présente.

2021-12-293 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Richard et unanimement résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée

2021-12-294 Adoption du procès-verbal de novembre

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Charette et unanimement résolu d'accepter le procès-verbal du mois d'octobre tel que rédigé.

Adoptée

2021-12-295 Liste des comptes à payer

Il est proposé par monsieur le conseiller Maurice Mercier et unanimement résolu d'accepter la liste des comptes telle que présentée au montant de 14 372.62 \$.

Adoptée

2021-12-296 Adoption des dépenses salariales d'octobre (élus-employés-pompiers) novembre

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Richard et unanimement résolu d'adopter les dépenses salariales des élus, employés et pompiers pour le mois de novembre telles que présentées.

Adoptée

2021-12-297 Correspondance

Il est proposé par monsieur le conseiller Maurice Mercier et unanimement résolu de déposer la correspondance telle que présentée.

Adoptée

2021-12-298 Annulation de la résolution 2021-09-238

Considérant qu'il y a des demandes de permis à effectuer au MFFP pour ces travaux et des procédures à respecter;

Considérant que nous, la municipalité, exigeons aux citoyens de respecter les règlements et de prendre leurs permis pour être règlementaires;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Richard et majoritairement résolu d'annuler la résolution 2021-09-238 afin que monsieur Réjean Guay assume lui-même les frais considérant que c'est lui qui a effectué les travaux sans permis.

Monsieur Yvon Charette était en faveur de ne pas annuler la résolution 2021-09-238 et d'assumer l'amende de 489.00 \$.

Adoptée

2021-12-299 Achat d'un fil chauffant – ponceau # 1 rue Venne

Attendu que chaque année le ponceau numéro 1 de la rue Venne gèle et que nous devons le dégeler chaque année;

Attendu que cela cause des bris à notre chemin;

Attendu qu'un citoyen de cette rue nous a offert de brancher un fil chauffant si nous en faisons l'achat;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Charette et unanimement résolu d'autoriser l'achat du fil et d'en faire l'installation pour le ponceau numéro 1 de la rue Venne. Nous ferons l'envoi d'une lettre et d'une entente avec le propriétaire concerné.

Adoptée

2021-12-300 Mandater Cima + - avis technique pour la verbalisation de la rue des Pionniers

Considérant qu'il y a eu des travaux effectués par le propriétaire de la rue;

Considérant que le propriétaire nous mentionne qu'il a effectué tous les travaux nécessaires pour la verbalisation du chemin;

Considérant que notre employé de voirie a été vérifier ces travaux;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Paquin et unanimement résolu d'autoriser à mandater CIMA + afin qu'il puisse nous donner un avis technique du chemin de la rue des Pionniers pour vérifier que tout est conforme avant d'accepter le chemin et de le faire verbaliser. L'avis technique sera effectué après la période hivernale.

Adoptée

2021-12-301 Avis de motion du règlement 04-2021 abrogeant le règlement 14-2013

Monsieur le conseiller Yvon Charette donne l'avis de motion du règlement 04-2021 abrogeant le règlement 14-2013.

Adoptée

2021-12-302 Adoption du projet de règlement 04-2021 abrogeant le règlement 14-2013

PROJET DE RÈGLEMENT 04-2021

Règlement des normes d'aménagement d'un chemin pour qu'il soit admissible à la verbalisation

ARTICLES

ARTICLE 1

Le présent règlement abroge le règlement no. 02-84 portant sur les normes d'aménagement d'une rue pour qu'elle soit admissible à la verbalisation et les règlements 11-2009, 03-2012 et 14-2013. Un plan d'arpentage (relevé technique) par un arpenteur-géomètre est obligatoire.

ARTICLE 2 TERMINOLOGIE

CHEMIN : Est désigné comme chemin, toute voie de circulation routière prévue et aménagée à l'usage des camions, automobiles, motocyclettes.

EMPRISE D'UN CHEMIN : Lot ou partie de lot désigné à l'aménagement d'un chemin et dont la largeur minimale est égale ou supérieure à (65,62) pieds (20 m).

PLATE-FORME D'UN CHEMIN : Partie de chemin comprenant la surface de roulement et l'accotement.

SURFACE DE ROULEMENT : Partie de la plate-forme du chemin ayant une largeur de 6 mètres (19.69 pieds) et destinée à recevoir un revêtement de gravier ou de pavé.

ACCOTEMENT : Partie de la plate-forme du chemin, d'une largeur de 1.22 mètre (4 pieds) et localisée de chaque côté de la surface de roulement.

FOSSÉ : Partie de l'emprise d'un chemin, localisée de chaque côté de la plate-forme du chemin et destinée au drainage et à l'écoulement des eaux pluviales.

DRAINAGE D'UN CHEMIN : Ensemble des fossés et ponceaux servant à l'écoulement des eaux de surface en vue de l'assèchement de la plate-forme, de la surface de roulement et des accotements du chemin.

ARTICLE 3 NORMES D'AMÉNAGEMENT D'UN CHEMIN

3.1 LARGEUR MINIMALE DE L'EMPRISE DU CHEMIN

3.1.1 L'emprise du chemin devra avoir une largeur minimale de 20 mètres (65,62 pieds).

3.2 TRAVAUX PRÉPARATOIRES

3.2.1 L'infrastructure du chemin sur la pleine largeur de son emprise devra être libérée de toute souche, racine, bois, ainsi que de toute terre

végétale avant d'être recouverte des matériaux prévus pour la construction de la plate-forme du chemin.

3.3 CONSTRUCTION DE LA PLATE-FORME DU CHEMIN

3.3.1 La largeur minimale de la plate-forme du chemin doit être de 8.5 mètres (28 pieds).

3.3.2 La fondation : Le gravier servant à la fabrication de la plate-forme du chemin doit être dépourvu de toute roche ou pierre dont le diamètre est supérieur à 15 cm

(6 pouces)

L'épaisseur de gravier exigée pour la sous-fondation de la plate-forme du chemin est de 50 centimètres (20 pouces) après compaction à moins que la nature du sol soit d'une caractéristique semblable (gravier brut).

3.3.3 Une épaisseur de 0 3/4 de 4 pouces compactée (10 centimètres minimum exigé)

3.4 ACCOTEMENT ET SURFACE DE ROULEMENT

L'accotement devrait avoir 1.22 mètre de chaque côté

3.5 LE DRAINAGE

3.5.1 LES FOSSÉS

Les fossés doivent avoir une profondeur minimale de 45 centimètres (18 pouces), de façon à permettre un écoulement et drainage adéquats.

3.5.2 LES PONCEAUX

Lorsqu'un ponceau est nécessaire, le diamètre de chacun des ponceaux utilisés sera proportionnel au débit d'eau prévisible.

Le diamètre minimum du ou des ponceaux utilisés ne pourra être toutefois inférieur à 60 centimètres (24 pouces) ou selon recommandation d'un ingénieur.

3.6 SÉCURITÉ DU CHEMIN

3.6.1 La pente de tout talus doit être de deux dans un (2/1), c'est-à-dire, chaque mètre de hauteur requiert deux (2) mètres de largeur.

3.7 POURCENTAGE DE PENTE

Pour toute montée ou descente, la pente longitudinale ne peut excéder dix (10%) pour cent.

Toutefois, si pour des raisons incontrôlables (présence de rocs, rochers), le pourcentage de pente longitudinale excède dix (10%) pour cent, cette pente ne pourra en aucun cas excéder quinze (15%) pour cent.

Pour toute pente longitudinale supérieure à dix (10%) pour cent, mais égale ou inférieure à quinze (15%) pour cent, le propriétaire devra asphalté ladite pente à ses frais, afin que le chemin soit admissible à la verbalisation.

3.8 LES INTERSECTIONS

Toute intersection de tout nouveau chemin doit avoir un pourcentage de pente de zéro pour cent (0%) (surface plane) sur une longueur de 10 mètres (32.8 pieds), mesurée à partir de la limite de l'accotement du chemin avec lequel le nouveau chemin fait intersection.

ARTICLE 4 **VIRÉE D'AUTOBUS ET CAMION DE SERVICE**

CUL-DE-SAC

50 pieds transversaux n'incluant pas le chemin. Dimension de la virée 50 pieds par 30 pieds (15 m X 9 m).

RONDE DE POINT

Un rond de point d'au moins 27 mètres de diamètre (88 pieds) ou un autobus scolaire peut faire demi-tour sans danger ni difficulté.

ARTICLE 5 **SURVEILLANCES DES TRAVAUX**

5.1 Toute construction d'un nouveau chemin ou le réaménagement d'un chemin privé dans le but de le rendre admissible à la verbalisation, du début à la fin des travaux, doit être effectuée sous la surveillance de l'inspecteur municipal ou d'une personne désignée par le Conseil, ou par un ingénieur qui va se rapporter à la municipalité et payé par l'entrepreneur.

ARTICLE 6 **DEMANDE DE VERBALISATION**

6.1 Toute demande de verbalisation d'un chemin doit être déposée au plus tard dans l'année à la séance régulière du Conseil du mois d'octobre à défaut de quoi, l'étude de la demande sera reportée au mois de mai de l'année suivante.

Nombre de résidents minimums de quatre (4) au tout début du chemin au mille (1000 pieds).

La municipalité n'est pas obligée d'accepter une verbalisation.

Il est proposé par monsieur le conseiller Maurice Mercier et unanimement résolu d'adopter le présent projet de règlement.

Adoptée

2021-12-303 **Nommer le maire suppléant à la MRCVO**

Il est proposé par monsieur le conseiller Noël Beulé et unanimement résolu de nommer monsieur Robert Paquin à titre de maire suppléant pour siéger au conseil des maires afin de remplacer la mairesse Chantal Thibault en cas d'absence.

Adoptée

2021-12-304 **Changement de signataire au compte bancaire**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Baril et unanimement résolu que les signataires au compte seront Cindy Paquin, Chantal Thibault, Robert Paquin (en l'absence de Mme Thibault) et Sylvie Marleau (en l'absence de Mme Paquin) à compter de ce jour, et que toutes les autres personnes n'apparaissant pas sur cette liste pourront être retirées comme signataires afin d'effectuer la mise à jour du dossier chez Desjardins.

Adoptée

2021-12-305 **Mandater la directrice générale par intérim à signer la demande d'agrandissement du Bex**

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Paquin et unanimement résolu de mandater la directrice générale par intérim à signer la demande d'agrandissement du Bex auprès de la MRCVO.

Adoptée

2021-12-306 **Demande d'abonnement annuel au journal la Croisette**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Charette et unanimement résolu d'autoriser des abonnements annuels de la Croisette au coût de 36.00 \$ par an. Les demandes doivent être adressées à madame Sylvie Marleau et une facture annuelle sera chargée.

Adoptée

2021-12-307 **Patinoire**

Considérant que la Municipalité prône l'activité physique;

Considérant que la santé publique exige le passeport vaccinal;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Maurice Mercier et unanimement résolu d'afficher un poste de 22 heures par semaine afin qu'un employé s'occupe de vérifier le passeport et que les consignes sanitaires soient respectées. L'horaire sera le suivant :

Jeudi et vendredi de 18h à 21h
Samedi et dimanche de 10h à 18h

Un communiqué sera envoyé aux citoyens pour les informer de la date d'ouverture de la patinoire.

Adoptée

2021-12-308 **Salaire 2022**

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Richard et unanimement résolu d'autoriser les salaires des employés aux échelons suivants :

- Cindy Paquin, secrétaire-trésorière, adjointe
Échelon 12 avec augmentation de 3 %
- Pierre Dorion, OMBE
Échelon 6
- Sylvie Marleau, adjointe administrative
Échelon 12
- Andréane Beaudette, secrétaire-réceptionniste
Échelon 4
- Johanne Gauthier, numérisation de dossiers
Échelon 10
- Mélissa Vallée, bibliothécaire
Échelon 6
- Antonio Leblanc, journalier
Échelon 6

Pour le remplacement de la directrice générale par intérim, Cindy Paquin sera à l'échelon 7 de ce poste.

Adoptée

2021-12-309 Prime de responsabilité Sylvie Marleau

Considérant que Sylvie Marleau occupe les fonctions de la secrétaire-trésorière adjointe sporadiquement;

Considérant que les tâches qu'elle effectue de ce poste représentent environ 2 jours par semaine;

Considérant qu'elle occupe les fonctions depuis le 4 octobre dernier;

Considérant que dans le guide des ressources humaines il n'y a pas de mention de prime de responsabilité pour ce poste;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Paquin et unanimement résolu d'offrir une prime de responsabilité de 5 % de son salaire et ce rétroactif à compter du 4 octobre dernier. Elle cumulera cette prime jusqu'à ce qu'elle retourne à ses tâches quotidiennes.

Adoptée

2021-12-309 Prime de responsabilité Johanne Gauthier

Considérant que Johanne Gauthier occupe les fonctions de la secrétaire-trésorière adjointe à des journées fixes;

Considérant qu'elle occupe les fonctions depuis le 4 octobre dernier;

Considérant que dans le guide des ressources humaines il n'y a pas de mention de prime de responsabilité pour ce poste;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Charette et unanimement résolu d'offrir une prime de responsabilité de 10 % de son salaire pour les journées où elle effectue ce poste, et ce rétroactif à compter du 4 octobre dernier. Elle cumulera cette prime jusqu'à ce qu'elle retourne à ses tâches quotidiennes.

Adoptée

2021-11-288 **Levée**

À 20h00 il est proposé par monsieur le conseiller Luc Richard et unanimentement résolu que la séance soit et est levée.

Adoptée

Cindy Paquin
Directrice générale par intérim
Secrétaire-trésorière

Chantal Thibault
Mairesse